



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-110**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**DÉMÉNAGEMENT – 12 RUE DU MARCHÉ**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande de Madame Jessica INISAN, pour le déménagement au 12 rue du Marché ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements (camion) en face du n° 18 rue du Marché, le mardi 3 mars 2026 de 13h00 à 18h00 (photo annexe).

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame Jessica INISAN.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu déménagement.**

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 février 2026.



Par délégation du Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Marie SABATIER.

